

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASES 530 G Participation et convention avec l'association "REPI 2000" (13e) pour son action d'animation et de prévention en direction des jeunes.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer une convention avec une association au titre de l'animation et de la prévention jeunesse et la fixation de la participation financière attribuée au titre de l'exercice 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention avec l'association "REPI 2000", 39 rue Eugène Oudiné (13e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, une participation financière du Département de Paris de 40.000 euros est attribuée à l'association "REPI 2000" au titre de l'année 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 51, nature 6563 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2011 et suivants sous réserve des décisions de financement.